

Règlement Jeu concours Instagram Agence du Service Civique

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'Agence du Service Civique

Organise du 22/05/2023 à 12:00 au 01/06/2023 à 19:00 un jeu gratuit sans obligation d'achat sous forme de tirage au sort ci-après dénommé "Concours challenge Instagram", conformément au Code de la Consommation, selon les modalités exclusives et sans réserve du présent règlement.

Ce jeu n'est pas associé à, ou géré, ou parrainé, ou approuvé par Instagram. En participant, le joueur reconnaît que la société Instagram n'a aucune responsabilité dans l'organisation, le fonctionnement et la promotion du jeu ou dans la remise du lot gagné. Ainsi, Instagram ne peut être considéré comme responsable en cas de litige lors du déroulement de ce jeu.

ARTICLE 2 – PERSONNES AYANT DROIT DE PARTICIPER

La participation au tirage au sort du présent "Concours challenge Instagram" est ouverte à toute personne physique (désignée ci-après le "Joueur" ou le "Participant") habitant sur le territoire français disposant d'un accès internet ainsi que d'un compte sur le site communautaire Instagram.

Sont exclus du jeu : les comptes Instagram organisateurs ainsi que des membres de leur famille et conjoints (même nom, même adresse postale et même adresse électronique).

A tout moment, les organisateurs auront la faculté de demander la justification du respect des critères de participation.

Les personnes n'ayant pas rempli l'ensemble des critères de participation ou qui les auront rempli de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

La participation au jeu implique que le participant accepte entièrement et sans réserve le présent règlement.

En cas de non-respect du présent règlement, les organisateurs se réservent la possibilité d'annuler, à tout moment et sans préavis, la participation de tout Joueur qui n'aurait pas respecté ledit règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de Joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.

ARTICLE 3 : COMMENT PARTICIPER ?

Les personnes souhaitant participer au jeu tirage au sort devront préalablement :

- Se connecter sur leur compte Instagram : les personnes devront donc posséder préalablement un compte Instagram, et ce pour permettre l'accès à l'application hébergeant le jeu tirage au sort,
- Réaliser des stories Instagram en se filmant lors d'un running

- Identifier sur la story le compte du Service Civique (@servicecivique), le hashtag du challenge (#ChallengeMission2024)

A l'issue de la période de validité du présent "Concours challenge Instagram", il y aura un tirage au sort parmi les personnes qui ont respecté toutes les conditions citées plus haut.

Si le participant poste une story n'ayant aucun rapport avec l'événement sportif, sa participation ne sera pas prise en compte.

Si l'Agence du Service ne peut accéder à la story du participant pour quelques raisons que ce soit (compte Instagram supprimé, compte Instagram en mode privé etc.), la participation ne pourra être prise en compte.

Elle est exclusivement ouverte aux personnes telles que définies à l'article 2 du présent règlement.

Ainsi, les organisateurs se réservent le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

En participant au jeu, les internautes acceptent également et automatiquement que leur nom ou pseudo Instagram soit publié publiquement en cas de gain.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de l'accessibilité du site Instagram, des comptes Instagram ou en cas de défaillance technique (y compris toute défaillance matériel ou logiciel informatique, satellite, réseau ou serveur d'aucune sorte) empêchant le bon déroulement du Jeu.

Ainsi les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de participations tardives ou si les participants ne parviennent pas à se connecter ni à jouer en raison de dysfonctionnements du réseau Internet, du site ou des comptes Instagram.

Les participations de "masse" de groupes de consommateurs ou générées par des machines ne seront pas acceptées. Seules les participations en conformité avec les termes et conditions du règlement de jeu seront autorisées. Toute tentative d'ingérence dans le bon fonctionnement du jeu se traduira par l'annulation de la participation.

Il est rappelé, également, que la participation au "Concours challenge Instagram" implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs et d'autres parties.

Le participant s'engage à ce que l'intitulé de son identité ne viole en aucune façon les droits des tiers, ne soit pas à caractère illicite, raciste, antisémite, xénophobe, diffamatoire ou attentatoire aux bonnes moeurs, et ne constitue pas de menaces aux tiers.

ARTICLE 4 : DONNÉES PERSONNELLES ET LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le gagnant autorise expressément les organisateurs à reproduire et à publier gracieusement son pseudo ou identifiant Instagram.

Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées à aucun droit ni contrepartie financière au profit du gagnant autre que la remise de leur lot.

ARTICLE 5 : DOTATION :

Un gagnant sera désigné pour le "Concours challenge Instagram" et remportera "deux places pour les Jeux Olympiques de Paris 2024" et "3 fois 2 places pour les championnats du monde d'athlétisme handisport qui auront lieu à Paris à partir du 8 juillet 2023".

Le lot gagné ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent totale ou partielle, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cadre de la garantie du matériel qui en bénéficie.

Par ailleurs, les organisateurs ne pourront être tenu pour responsable de l'annonce du gain à un compte Instagram inexact du fait de la négligence du gagnant ou si le gagnant ne reçoit pas le message si son compte ou sa messagerie sont privés.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS :

A l'issue de la période de validité du présent "Concours challenge Instagram", il y aura un tirage au sort parmi les personnes qui ont respecté toutes les conditions citées plus haut.

Il y aura donc qu'un seul gagnant pour le lot 1 et 3 autres pour le "Concours challenge Instagram".

Le tirage au sort sera effectué le 03/05/2023.

Le gagnant sera personnellement contacté par message privé sur son compte Instagram. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables de l'annonce du gain sur un compte Instagram inexact du fait de la négligence du gagnant ou si le gagnant ne reçoit pas le message si son compte ou sa messagerie sont privés.

Le gagnant et les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur et entraînera un nouveau tirage au sort afin de désigner un nouveau gagnant dans le cas où le gagnant désigné ne serait pas en règle avec ce présent règlement.

ARTICLE 7 : PUBLICATION DES RÉSULTATS :

Les participants acceptent la publication de leur nom ou pseudo Instagram publiquement en cas de gain.

Les noms des gagnants seront annoncés le jour même du tirage au sort sur le compte Instagram @servicecivique via une story ou une publication.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 1 mois de la publication de son gain sur les sites susnommés, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et un nouveau gagnant sera désigné.

Si le lot gagné n'a pu être annoncé et confirmé à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté des organisateurs (gagnant ayant changé d'adresse de compte Instagram etc...), un nouveau gagnant sera désigné.

ARTICLE 8 : REMISE DES LOTS :

Le lot du gagnant lui sera envoyé par message privé Instagram sur le compte avec lequel il a participé, par mail ou par adresse postale.

ARTICLE 9 : INTERNET – AVERTISSEMENT :

La participation au jeu tirage au sort implique et vaut connaissance et acceptation des caractéristiques, limites et risques de l'Internet, tels que les détournements éventuels ou piratages ou contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

Les organisateurs et Instagram déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi à une adresse erronée ou incomplète.

ARTICLE 10 : FRAUDE :

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code Pénal.

ARTICLE 11 : LITIGES :

Le présent règlement est soumis à la Loi française applicable aux jeux et concours. Instagram ne peut en aucun cas être considéré comme responsable en cas de litige lors du déroulement de ce jeu.